



Consumer and
Corporate Affairs

Consommation et
corporations

Standards

Normes

**NOTICE OF APPROVAL
AVIS D'APPROBATION**

S.WA-912

Ottawa, le 10 août 1976

BASCULE DE TRANSPORTEUR MERRICK - MODELE 310

Fabricant: Merrick Scale Manufacturing Co. Ltd
Weston (Ontario)

Appareil: Bascule de transporteur à courroie, modèle 310

Portée: 3435 tonnes (ou l'équivalent métrique) par heure

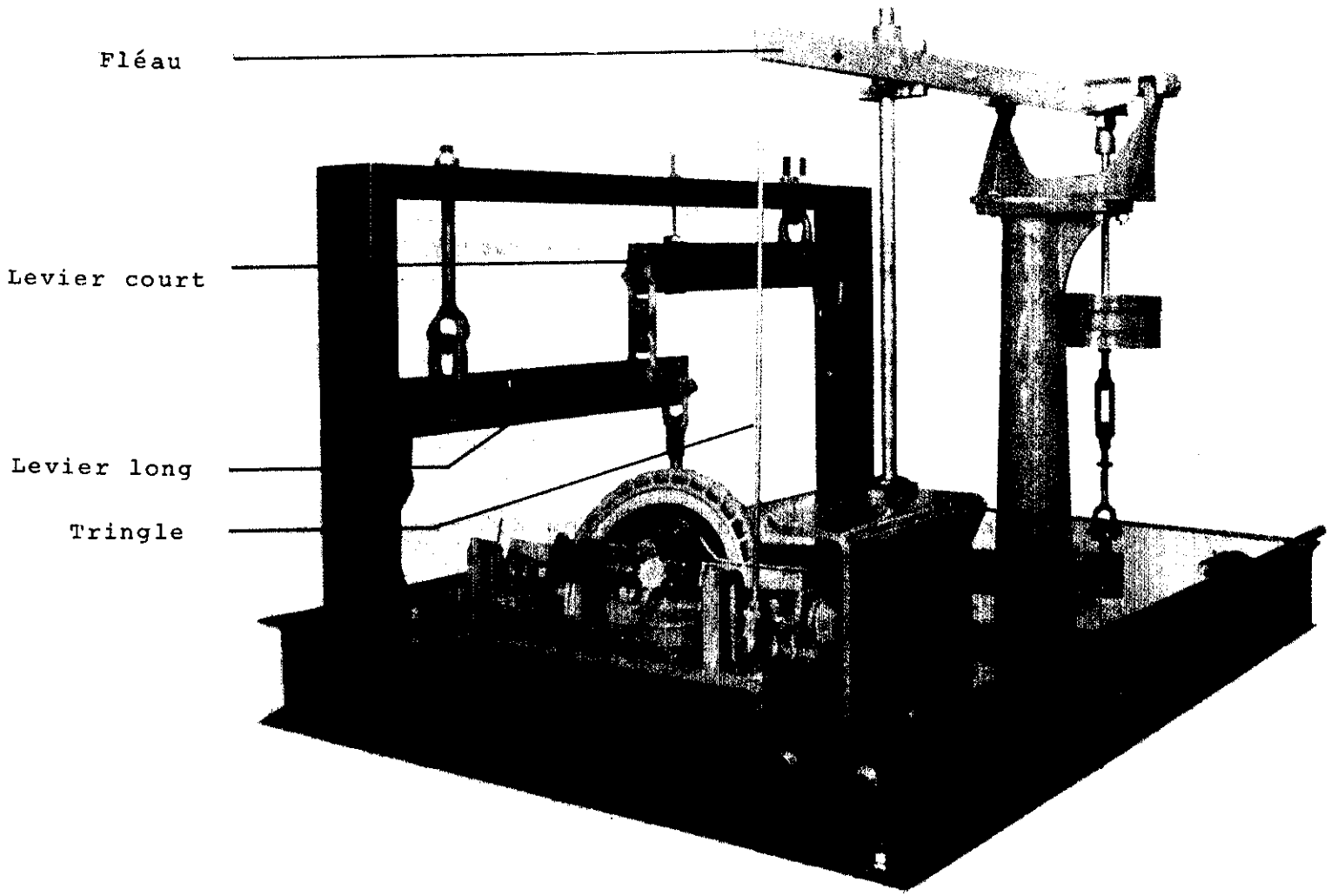
Utilisation: Pesage en vrac de produits peu coûteux tels que le gravier ou le minerai.

Description: L'appareil est conçu pour peser continuellement des charges en mouvement en multipliant mécaniquement la charge qui se trouve sur la courroie du transporteur par la vitesse de déplacement de la courroie.

La charge passant sur le tablier est sans cesse équilibrée par un contrepoids suspendu au fléau. Le fléchissement du fléau est donc proportionnel à la charge passant sur le tablier.

L'intégrateur de type à disque et à rouleau est relié au fléau de sorte que le disque quitte la position verticale (position dans laquelle il se trouve lorsqu'il n'y a pas de charge) pour tourner vers l'arrière proportionnellement à la charge sur le tablier. La périphérie du disque comporte une série de rouleaux qui viennent en contact avec la courroie entraînée à son tour directement par le

BASCULE DE TRANSPORTEUR MERRICK-MODELE 310



Fléau

Levier court

Levier long

Tringle

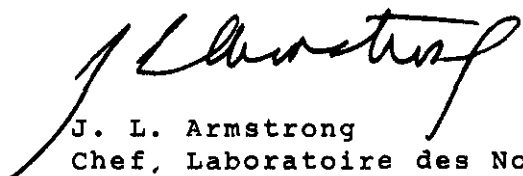
transporteur. Le disque et son arbre sont entraînés dans un mouvement de rotation par la courroie à une vitesse proportionnelle à l'angle de courbure du disque.

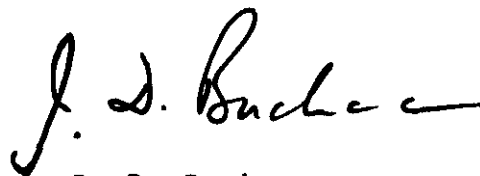
La charge passant sur la bascule est pesée continuellement grâce à un compteur mécanique entraîné par le disque de l'intégrateur. La bascule peut aussi être munie d'un transducteur de vitesse électromagnétique et d'un dispositif d'affichage.

Mise à l'essai: Les essais normalisés pour les bascules de transporteur à courroie s'appliquent ici.

Référence: G6900-M325-5

Conditions d'approbation: L'approbation est accordés conformément à la Loi sur les poids et mesures, S.C. 1970-71-72, chapitre 36, et au Règlement d'application C.P. 1974-1461 eu 27 juin 1974. L'emploi est autorisé au Canada sous réserve des conditions générales dudit Règlement et de toutes les conditions particulières formulées dans le présent avis.


J. L. Armstrong
Chef, Laboratoire des Normes


J. D. Buchanan
Chef intérimaire
Division des poids et mesures